

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 3 décembre 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier
Georges Pichet, directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et exerce son droit de vote.

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2018-12-377)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADOPTER l'ordre du jour en ajoutant le point 7.10 « Reconnaissance envers l'astronaute David Saint-Jacques ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-12-378)

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2018

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2018 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-12-379)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2018

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2018 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 36 à 19 h 40, le maire :

- souligne l'envolée de l'astronaute David Saint-Jacques;
 - demande au public de faire preuve de générosité à l'occasion de l'événement *La guignolée* qui aura lieu le jeudi 6 décembre prochain;
 - fait état du dossier du sol contaminé d'une partie du parc Lespérance; une plainte déposée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant forcé la ville à réaliser une nouvelle étude environnementale au coût d'environ 14 000 \$;
 - remercie la Direction des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour l'organisation de la soirée « hommage aux bénévoles »;
 - informe l'assistance que la ville publiera, de concert avec la Ville de Montréal et la Société du parc Jean-Drapeau, un communiqué conjoint sur l'état d'avancement des travaux du comité sur le bruit;
 - remercie les employés de la ville pour les décorations de Noël de l'hôtel de ville;
 - invite la population à encourager les commerçants de Saint-Lambert à l'occasion de la période des Fêtes.
-

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 40 et se termine à 20 h 05. Au cours de cette période, la personne suivante a déposé le document mentionné ci-contre :

- M. Serge Gracovetsky : extrait de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* portant sur la participation publique (chapitre 11.2).
-

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2018

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 15 novembre 2018, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

Il mentionne également que le budget 2019 a été adopté lors d'une séance extraordinaire du conseil d'agglomération qui a été tenue le 29 novembre dernier.

(2018-12-380)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 6 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-181206-4.1 Remplacement des obligations municipales RR20090101-A18 à A24, RR20090101-F14 à F15 et RR20090101-H17 à H25 (SD-2018-3494);

CA-181206-4.2 Autorisation de procéder à la radiation des soldes des comptes à recevoir apparaissant sur la liste des créances irrécouvrables du 7 novembre 2018 préparée par la Direction des finances (SD-2018-3658);

CA-181206-6.1 Adjudication du contrat APP-18-236 pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'inventaire et des crédits de vêtements et équipements pour le Service de police et emprunt au fonds de roulement (SD-2018-3301);

CA-181206-6.2 Adjudication du contrat APP-18-269 (2018-BAT-817) pour l'exécution de travaux d'installation de l'alerte regroupée dans les casernes du Service de sécurité incendie (SD-2018-3492);

CA-181206-6.3 Adjudication de la partie du contrat APP-18-260 (2019-TP703) pour l'entretien des systèmes électriques des bâtiments, relevant d'une compétence d'agglomération (SD-2018-3579);

CA-181206-6.4 Adjudication du contrat APP-18-297 (2019-TP208-D) pour le traitement du bois en provenance des écocentres (option 1) (SD-2018-3675);

CA-181206-6.5 Adjudication du contrat APP-18-303 (2018-GDE-665) pour la fourniture en location, installation, entretien et démobilitation d'une unité de chauffage pour le Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2018-3778);

CA-181206-6.6 Adjudication du contrat APP-18-254 pour la fourniture de services professionnels pour l'audit de rapports financiers (option 1) (SD-2018-3588);

CA-181206-8.1 Approbation des Règlements L-88 et L-89 adoptés par le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (SD-2018-3480);

CA-181206-8.2 Approbation des prévisions budgétaires 2018 de l'Office municipal d'habitation de Longueuil, révisées par la Société d'habitation du Québec (SD-2018-1733);

CA-181206-8.3 Approbation d'une entente intervenir entre la Ville et la Société de transport de Longueuil concernant l'augmentation du service de transport en commun sur les lignes 86 et 87 en période de pointe, pour l'année 2019 (SD-2018-2923);

CA-181206-8.4 Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville et la Société de transport de Longueuil, faisant affaires sous le nom Réseau de transport de Longueuil, concernant l'accessibilité au transport en commun durant les périodes hors pointes pour les usagers, résidents des villes participantes de l'agglomération, âgés de 65 ans et plus (SD-2018-2718);

CA-181206-8.5 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Montérégie (CAVAC) concernant l'affectation de deux agent(e)s du CAVAC au sein du Service de police comme agent(e)s de service aux victimes (SD-2017-3555);

CA-181206-8.7 Approbation du protocole d'entente Échanges Canada à intervenir entre la Ville et Sécurité publique Canada concernant l'affectation d'une ressource à l'équipe intégrée d'intervention et de soutien aux victimes aux prises dans le milieu de la prostitution, dans le cadre du programme Échanges Canada (SD-2018-3175).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-12-381)

Autorisation au maire

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Aucun rapport n'est fait par les représentants de la ville concernant les réunions des commissions et organismes de l'agglomération.

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

(2018-12-382)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs (2018-166)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2018, la conseillère France Désaulniers a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant les parcs* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE cette conseillère a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à modifier le *Règlement concernant les parcs* (2304) afin de supprimer l'interdiction de posséder du cannabis dans un parc;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs* (2018-166).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 novembre 2018 sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'un certain type de centre de dons dans la zone CA-4 (2018-43-17P1)

Il est procédé au dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 novembre 2018 sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'un certain type de centre de dons dans la zone CA-4* (2018-43-17P1).

(2018-12-383)

Adoption du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'un certain type de centre de dons dans la zone CA-4 (2018-43-17P2)

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-311, adopté le *Règlement remplaçant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Lambert* (2008-43);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin d'autoriser l'usage des centres de dons visant la collecte de biens usagés tels des vêtements, des livres, des disques, des meubles et des bijoux ainsi que la vente de tels biens à l'exception des vêtements dans la zone CA-4;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 12 novembre 2018, le conseiller Bernard Rodrigue a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* afin d'autoriser l'usage d'un certain type de centre de dons dans la zone CA-4 soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le conseiller Bernard Rodrigue a déposé un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-11-356, adopté un premier projet de règlement modificateur conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi »;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 125 de la loi, la ville a tenu, par l'intermédiaire du maire, une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le 28 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 128 de la loi, le conseil adopte, après la tenue de l'assemblée publique de consultation portant sur un projet de règlement qui contient une ou plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, un second projet de règlement, avec ou sans changement; ce second projet ne pouvant toutefois contenir une telle disposition portant sur un sujet que si ce dernier a fait l'objet d'une telle disposition contenue dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation du 28 novembre 2018, le conseil souhaite adopter un second projet sans changement;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADOPTER le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'un certain type de centre de dons dans la zone CA-4* (2018-43-17P2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville

Le conseiller Philippe Glorieux donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil. Il dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement vise à actualiser les tarifs imposés pour les activités, biens et services offerts par la ville.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Le conseiller Loïc Blancquaert donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil. Il dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement vise à modifier le *Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$* (2017-160) afin de prévoir que le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$ sera de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2019

Le conseiller David Bowles donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2019 soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil. Il dépose une copie de ce projet de règlement.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative Ré-5 ainsi que celles de l'affectation résidentielle R-6

La conseillère Julie Bourgoin donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative Ré-5 ainsi que celles de l'affectation résidentielle R-6* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil. Elle dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement modificateur vise à modifier le plan n° 5, intitulé « aires d'affectations du sol », du *Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert* (2008-42) afin d'une part, d'agrandir l'affectation Ré-5 à même une partie de l'affectation R-6, et d'autre part, l'affectation R-6 à même une partie de l'affectation Ré-5. Ces modifications visent à rétablir la limite de ces deux aires d'affectation comme elles étaient avant l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative RÉ-5 ainsi que celle de l'affectation résidentielle R-6* (2018-42-1).

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier la limite des zones RE-5 et PA-17 pour tenir compte d'une modification du plan d'urbanisme

Le conseiller Loïc Blancquaert donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage afin de modifier la limite des zones RE-5 et PA-17 pour tenir compte d'une modification du plan d'urbanisme* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil. Il dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement modificateur vise à modifier la limite des zones RE-5 et PA-17 du plan de zonage de la ville afin d'assurer la concordance avec la modification du plan d'urbanisme proposée suivant l'avis de motion donné ce soir concernant le projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville afin de modifier les limites de l'affectation récréative Ré-5 ainsi que celles de l'affectation résidentielle R-6. Ces modifications visent à rétablir la limite de ces deux zones comme elles étaient avant l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier la limite des zones RE-5 et PA-17 pour tenir compte d'une modification du plan d'urbanisme* (2018-43-14).

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 20 novembre 2018 pour les sommes respectives de 6 818 208,86 \$ et 1 968 150,70 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2018-12-384)

Octroi d'une subvention au Conservatoire de musique de la Montérégie

CONSIDÉRANT QUE le *Conservatoire de musique de la Montérégie* est un organisme à but non lucratif reconnu par la ville suivant la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme organisera deux concerts à Saint-Lambert en 2019, soit le concert de *l'Orchestre Symphonique du Conservatoire de la Montérégie* qui se tiendra à l'*Église catholique de Saint-Lambert* et un concert des *Chambristes de la Montérégie*;

CONSIDÉRANT QUE le *Conservatoire* s'adresse à la ville afin qu'elle lui verse une aide financière de 7 500 \$ ainsi que l'utilisation gratuite du centre multifonctionnel situé au 81, rue Hooper, lors de la présentation du concert des *Chambristes de la Montérégie*;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière représente environ 40 % des dépenses du budget prévu pour ces concerts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute municipalité locale a compétence sur la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières notamment prévues à l'article 4, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'OCTROYER une subvention de 6 000 \$ au *Conservatoire de musique de la Montérégie* pour l'ensemble de l'offre proposée pour les deux concerts, correspondant à un financement de 32 % des dépenses identifiées au budget présenté à la ville;

DE PERMETTRE l'utilisation gratuite du centre multifonctionnel et des équipements s'y trouvant pour la présentation du concert des *Chambristes de la Montérégie*;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-111-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 4 au 24 novembre 2018.

(2018-12-385)

Conclusion de la convention collective de travail des brigadiers scolaires

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de travail des brigadiers scolaires est échue depuis le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la ville et le syndicat concerné se sont entendus sur les modalités d'une nouvelle convention;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller David Bowles

DE CONCLURE avec le *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 307*, la convention collective de travail des brigadiers scolaires d'une durée de sept ans, soit pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022;

D'AUTORISER le maire, le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer cette convention au nom de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-12-386)

Adjudication du contrat d'approvisionnement n° 18ÉQUI03 ayant pour objet l'acquisition d'un groupe électrogène

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n°18ÉQUI03 ayant pour objet l'acquisition d'un groupe électrogène à la seule entreprise ayant fait, dans le délai fixé, une soumission conforme, soit *Le Groupe Roger Faguy inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix et d'y ajouter l'option de la garantie prolongée de dix ans; la valeur totale du contrat étant estimée à 34 069,75 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au *Règlement décrétant la réfection de bâtiments et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 1 988 749 \$ (2014-118)*, poste budgétaire n° 22-300-47-720;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-12-387)

Adjudication du contrat de services professionnels n° 18FIN01 ayant pour objet la vérification des états financiers, de la conformité du taux global de taxation et de tout document que détermine le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 18FIN01 ayant pour objet la vérification des états financiers, de la conformité du taux global de taxation et de tout document que détermine le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit *Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.*, sur la base du prix forfaitaire apparaissant sur le bordereau de prix, la valeur totale du contrat étant estimée à 27 019,13 \$, toutes taxes comprises; ce contrat pouvant par ailleurs être reconduit pour deux périodes consécutives d'un an chacune prise individuellement avec ajustement des prix suivant l'indice de variation des prix à la consommation publié par Statistique Canada - région de Montréal pour la période s'étendant du 1^{er} septembre au 31 août précédant la date de la levée de l'option de renouvellement du contrat; la valeur totale du contrat pour une durée de trois ans étant estimée à 81 057,38 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-132-11-413;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-12-388)

Conclusion d'une entente de parrainage avec l'entreprise Festival Classica

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2013-10-364, décidé de conclure une entente de parrainage avec l'entreprise *Festival Classica* pour les éditions 2014 à 2018 de l'événement du même nom;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa clause n° 8.1.1, cette entente est venue à échéance le 30 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent conclure une nouvelle entente de parrainage portant sur l'organisation et la tenue des éditions 2019 à 2022 de l'événement *Festival Classica*;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE CONCLURE avec l'entreprise *Festival Classica* une nouvelle entente de parrainage d'une durée de quatre ans visant à assurer la tenue des éditions 2019 à 2022 de l'événement annuel du même nom qui soit substantiellement conforme à celle qui est proposée par la ville;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer cette entente au nom de la ville;

D'IMPUTER les dépenses découlant de cette entente devant être encourues au cours des exercices financiers 2019 à 2022 au poste budgétaire n° 02-111-00-971;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout autre document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires de membres du conseil

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller David Bowles a été proclamé élu le 6 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les autres membres du conseil ont été proclamés élus le 13 novembre 2017;

Il est procédé au dépôt de la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires du maire Pierre Brodeur et des conseillers Francis Le Chatelier, Philippe Glorieux, Bernard Rodrigue, Julie Bourgoin, Loïc Blancquaert, Brigitte Marcotte, David Bowles et France Désaulniers.

(2018-12-389)

Établissement du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Julie Bourgoin

D'ÉTABLIR comme suit le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019 :

- le lundi 21 janvier à 19 h 30;
- le lundi 18 février à 19 h 30;

- le lundi 18 mars à 19 h 30;
- le lundi 15 avril à 19 h 30;
- le lundi 13 mai à 19 h 30;
- le lundi 10 juin à 19 h 30;
- le mardi 2 juillet à 19 h 30;
- le lundi 26 août à 19 h 30;
- le lundi 16 septembre à 19 h 30;
- le lundi 21 octobre à 19 h 30;
- le lundi 11 novembre à 19 h 30;
- le lundi 2 décembre à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt d'un extrait du registre sur les déclarations des membres du conseil sur les dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), les règles prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux « doivent également prévoir que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4^o du premier alinéa doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception »;

CONSIDÉRANT QUE cette règle est reprise à l'article 10 du *Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus* (2018-161);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de cette loi, le greffier tient un registre public de ces déclarations;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de cette loi, lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

Le greffier mentionne qu'aucune déclaration de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les membres du conseil n'a été déposée au registre de ces déclarations depuis la séance ordinaire du 4 décembre 2017, au cours de laquelle aucun extrait n'avait été déposé.

(2018-12-390)

Restructuration de la Division des sports de la Direction des loisirs, des sports et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications à la structure de la Division des sports de la Direction des loisirs, des sports et de la vie communautaire afin d'en accroître l'efficacité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'organigramme de la ville, lequel a été adopté le 15 février 2016 par l'adoption de la résolution n° 2016-02-027, puis modifié le 18 avril 2016 par l'adoption de la résolution n° 2016-04-084, le 19 mars 2018 par l'adoption de la résolution n° 2018-03-078, le 22 mai 2018 par l'adoption de la résolution n° 2018-05-145 ainsi que le 15 octobre 2018 par l'adoption de la résolution n° 2018-10-332 afin de refléter la restructuration proposée de la Direction des loisirs, des sports et de la vie communautaire;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'OPTIMISER l'efficience des opérations de l'aréna Éric-Sharp en adjugeant un contrat de service ayant pour objet l'entretien de cet édifice ainsi que l'opération de la surfaceuse;

D'AUTORISER la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à lancer un appel d'offres à cet effet;

D'ABOLIR le poste d'appariteur sport au sein de la Division des sports de la Direction des loisirs, des sports et de la vie communautaire, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019;

DE CONCLURE avec l'*Association de soccer de Saint-Lambert* une entente visant le transfert des responsabilités des tâches jusque-là assumées par le titulaire du poste d'appariteur sport;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer cette entente au nom de la ville;

D'AUTORISER le directeur des loisirs, des sports et de la vie communautaire à signer au nom de la ville tout autre document afin de donner plein effet à cette partie de la présente résolution;

D'ABOLIR le poste de chef de la Division des sports de la Direction des loisirs, des sports et de la vie communautaire à compter du, et ce, à compte du 1^{er} janvier 2019;

DE CONCLURE avec le titulaire de ce poste une entente de départ;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer cette entente au nom de la ville;

D'AUTORISER le directeur des ressources humaines à signer au nom de la ville tout autre document afin de donner plein effet à cette partie de la présente résolution;

DE MODIFIER l'organigramme de la ville afin de refléter cette restructuration de la Direction des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-12-391)

Approbation de la programmation finale de travaux en lien avec le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* qui s'appliquent à la ville;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée à la ville dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;

D'AUTORISER le directeur de la Direction du génie à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-12-392)

Autorisation à la Direction du génie de présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités aux fins de dresser un inventaire de la signalisation sur rue de la ville

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de modification de son système de stationnement sur rue réservé aux résidents et aux commerçants, la ville doit procéder à l'inventaire et au positionnement géoréférencé de la signalisation sur rue pour être en mesure d'identifier avec précision la quantité et le type d'information à modifier d'ici le 1^{er} juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE puisqu'elle ne possède pas de base de données précise sur la signalisation en place, la ville devra retenir les services d'une firme qui devra dresser un inventaire complet de l'ensemble de la signalisation, et ce, afin d'élaborer une base de données géomatique représentant la situation actuelle des zones où le système de stationnement sur rue réservé aux résidents et aux commerçants est implanté ainsi que l'ensemble de la signalisation existante sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette base de données sera accessible aux équipes de la Direction des travaux publics et de la Direction du génie et qu'une mise à jour des modifications pourra être effectuée par la Direction du génie annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de gestion des actifs municipaux* de la Fédération canadienne des municipalités a notamment pour objectif d'aider les municipalités à adopter des pratiques efficaces de gestion des actifs, à rassembler des données permettant d'évaluer les infrastructures existantes, à élaborer des modèles de gouvernance et à mettre en œuvre des plans et des processus;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER le directeur du génie à présenter une demande de subvention dans le cadre du *Programme de gestion des actifs municipaux* de la Fédération canadienne des municipalités aux fins de dresser un inventaire de la signalisation sur rue de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-12-393)

Conclusion d'une transaction relative au versement de l'indemnité finale dans l'affaire « Saint-Lambert c. Dolla »

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2012-02-075 du conseil en vertu de laquelle ce dernier a autorisé l'expropriation aux fins de la réalisation du programme particulier d'urbanisme prévu au plan d'urbanisme de la ville et applicable au secteur Grand Trunk;

CONSIDÉRANT que cette résolution visait le redéveloppement résidentiel de plus forte densité du secteur Grand Trunk, notamment les immeubles constitués des lots suivants du cadastre du Québec : 2 116 335, 2 116 338, 2 116 340 et 2 116 342;

CONSIDÉRANT la conclusion de l'entente de développement et la promesse d'achat intervenues entre la ville et le prometteur désirant redévelopper le secteur Grand Trunk;

CONSIDÉRANT l'avis d'expropriation publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly le 23 avril 2012 sous le numéro 18 988 699 et portant sur l'emplacement formé par les lots n^{os} 2 116 335 et 2 116 342 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Chambly d'une superficie totale de 3 142,6 m²;

CONSIDÉRANT l'avis de transfert publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly le 13 août 2013 sous le numéro 20 184 506;

CONSIDÉRANT que les parties exproprié et locataires se sont entendues pour fixer le montant de l'indemnité finale à être versée à la somme de 1 750 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette somme est intégralement payée par l'entrepreneur chargé du redéveloppement du secteur Grand Trunk, et ce, conformément à l'entente de redéveloppement intervenue avec la ville;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 1 100 000 \$ a déjà été versée à l'exproprié à titre d'indemnité provisionnelle;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de signer une transaction prévoyant le versement de la différence entre le montant de l'indemnité finale et l'indemnité provisionnelle, mettant ainsi fin aux instances en expropriation découlant de l'avis publié sous le n^o 18 988 699;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER la conclusion d'une transaction relative au versement de l'indemnité finale, aux conditions qui y sont prévues dans l'affaire d'expropriation Saint-Lambert c. Dolla, et ce, sous réserve de remplacer, au paragraphe 2), les nombres et mot « 25 novembre 2018 » par « 5 décembre 2018 à 16 h 30 »;

D'AUTORISER le procureur de la ville à signer cette transaction au nom de la ville;

DE VERSER la différence entre l'indemnité finale et l'indemnité provisionnelle, soit 650 000 \$ à l'exproprié, laquelle somme devra être reçue de l'entrepreneur au plus tard le mercredi 5 décembre 2018 à 16 h 30;

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la ville tout autre document afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-12-394)

Modification des règles de stationnement en oblique sur l'avenue du Rhône

CONSIDÉRANT QUE la règle d'interdiction de stationnement en vigueur sur l'avenue du Rhône, incluant le stationnement en oblique qui est parallèle à la rue

Riverside, est uniforme, à savoir entre 8 h et 12 h le jeudi en période estivale [du 15 mars au 14 décembre] et entre 8 h et 12 h le lundi en période hivernale [du 15 décembre au 14 mars];

CONSIDÉRANT QUE cette situation a pour effet de créer un manque de stationnement sur rue pour les résidents de l'avenue du Rhône à certains moments;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur la gestion des déplacements a étudié cette problématique et recommande au conseil de modifier la règle d'interdiction de stationnement qui est applicable au stationnement en oblique qui est parallèle à la rue Riverside;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE MODIFIER la règle d'interdiction de stationnement présentement en vigueur sur la partie de l'avenue du Rhône constituée du stationnement en oblique qui est parallèle à la rue Riverside en la remplaçant par la suivante :

- 1^o interdiction de stationnement entre 8 h et 12 h le lundi en période estivale [du 15 mars au 14 décembre];
- 2^o interdiction de stationnement entre 8 h et 12 h le jeudi en période hivernale [du 15 décembre au 14 mars].

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-12-395)

Appui à la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique

CONSIDÉRANT les conclusions du 5^e rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), publiées en octobre 2018, qui confirment l'urgence d'agir afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de déployer des mesures de lutte contre le réchauffement climatique et pour la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire métropolitain provient des activités de transport des personnes et des marchandises;

CONSIDÉRANT les conséquences de cette crise climatique avec des pluies et des crues plus importantes, l'augmentation et la fréquence des canicules en été, elles-mêmes renforcées par le phénomène d'îlots de chaleur urbains, et les épisodes de redoux en hiver;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont un rôle important à jouer tant sur le plan de la lutte au GES, que sur celui de la mise en place de mesures d'atténuation et d'adaptation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert a à cœur la promotion et la mise en place d'actions favorables au développement durable;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ACCÉLÉRER la mise en place des mesures visant à accroître le transfert modal de l'automobile vers le transport en commun, le transport collectif et les modes actifs de déplacement (marche et vélo);

DE RECONNAÎTRE que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines où les municipalités peuvent agir plus directement, comme l'urbanisme, le transport et l'aménagement du territoire, sont nécessaires à court terme pour limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que préconisé par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada de poursuivre la mise en oeuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'implantation de mesures visant l'adaptation aux changements climatiques, incluant la transition énergétique et d'appuyer concrètement les villes à faire face à l'urgence climatique;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques ainsi qu'à la députée de la circonscription de Laporte à l'Assemblée nationale et à la députée de la circonscription de Brossard—Saint-Lambert à la Chambre des communes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-12-396)

Reconnaissance envers l'astronaute David Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert tient à souligner la fierté qu'elle ressent pour l'astronaute David Saint-Jacques qui s'est envolé ce matin vers la Station spatiale internationale;

CONSIDÉRANT QUE la capsule Soyouz dans laquelle s'est envolé David Saint-Jacques ce matin s'est arrimée avec succès à la Station spatiale internationale;

CONSIDÉRANT QUE David Saint-Jacques devient ainsi le neuvième Canadien à aller dans l'espace;

CONSIDÉRANT QUE cela représente pour David Saint-Jacques l'aboutissement de dix ans d'entraînement;

CONSIDÉRANT QUE l'apport de David Saint-Jacques dans cette mission contribuera à l'avancement de la science dans plusieurs domaines,

CONSIDÉRANT QU'en 2009, la Ville de Saint-Lambert avait décerné à David Saint-Jacques le prix de « Grand Lambertois » afin de souligner sa récente nomination comme astronaute à l'Agence spatiale canadienne (ASC);

CONSIDÉRANT QUE David Saint-Jacques a grandi à Saint-Lambert;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller David Bowles

DE TRANSMETTRE à David Saint-Jacques, au nom du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, les plus sincères félicitations pour son grand accomplissement qui est source de fierté pour les Lambertoises et Lambertois;

DE TRANSMETTRE à David Saint-Jacques une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 du comité consultatif d'urbanisme.

(2018-12-397)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
461, avenue de Brixton

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2018;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 461, avenue de Brixton aux conditions suivantes :

- que le garage ne comporte qu'une seule porte d'un maximum de 16 pieds de large;
- que la brique de la façade du garage « tourne » le coin gauche pour être également présente au début du mur latéral gauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-12-398)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
560, rue Mercier

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2018;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 560, rue Mercier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-12-399)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
276, boulevard Queen

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2018;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 276, boulevard Queen aux conditions suivantes :

- que la couleur proposée au comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre dernier pour l'entrée arrière soit reconduite dans le nouveau projet;
- que l'approbation du présent PIIA ne comprenne pas les espaces parc-école et le bassin de rétention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-12-400)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
516, avenue Oak

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2018;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour le remplacement du solarium de l'immeuble situé au 516, avenue Oak.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-12-401)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
315, rue Saint-Thomas

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2018;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER les modifications apportées au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé suivant l'adoption de la résolution n° 2018-10-346 le 15 octobre 2018, pour l'insertion d'une nouvelle construction située au 315, rue Saint-Thomas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 20 h 42 et se termine à 21 h 34. Au cours de cette période, la personne suivante a déposé le document mentionné ci-contre :

- M. Pierre Sénécal : article publié le 3 juillet 2018 sur le site Web de Radio-Canada portant sur le registre des invités à l'hôtel de ville de Montréal.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 21 h 34 à 21 h 56.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 21 h 56.

Pierre Brodeur
Maire

Mario Gerbeau
Greffier